

## **Compte rendu Du Conseil Municipal**

**du 10 octobre 2025.**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de St-Capraise de Lalinde, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent PEREA, Maire.

Présents : MM/Mmes PEREA, GONTIER, DUPONTEIL, COUSTILLAS, BORDERIE, , BODART, ABARNOU, GOURDON, LAVIGNERIE

Absents : Mme CHABREFY qui a donné pouvoir à F. GONTIER,

M. CESCHIN qui a donné pouvoir à L PEREA

Mme DENOYER MONTAURIOL qui a donné pouvoir à G GOURDON

Mme CHEVRIER qui n'a pas donné de pouvoir.

Secrétaire de Séance : Mme Eliane DUPONTEIL

Date de convocation à la réunion : 06 octobre 2025.

Début de séance à 20h00

Approbation à l'unanimité de l'ordre du jour.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 07 juillet 2025.

### **Emprunts à court terme**

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin d'assurer la continuité du fonctionnement et des activités de la commune, dans l'attente du versement des subventions attendues et du versement du FCTVA, en 2026, il est nécessaire de faire deux emprunts à court terme pour conforter la trésorerie communale.

Ainsi, il est décidé de souscrire deux prêts à court terme :

- Le premier de 369 000 euros sur le budget principal, incluant les subventions attendues et l'estimation du FCTVA sur les travaux d'investissement éligibles depuis le début de l'exercice à ce jour,
- Le second de 140 000 euros sur le budget annexe des locaux commerciaux dans l'attente du versement des subventions sur le Bar Restaurant.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à engager une consultation auprès :

- du Crédit Agricole
- de la Caisse d'Epargne
- du Crédit Mutuel.

M. le Maire informera les Conseillers Municipaux dès la réception les propositions afin de recueillir leur avis et faire le choix de l'organisme bancaire à retenir.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition et mandate le Maire pour signer tous documents et pour accomplir les démarches nécessaires en vue de finaliser la souscription de ces prêts.

Une « décision du Maire » sera prise pour acter le choix de la banque retenue.

Voté à l'unanimité.

Considérant la réception des éléments bancaires et le recueil des avis des membres du Conseil Municipal, conformément au mandat donné par ces derniers, Monsieur le Maire décide de retenir les propositions de la Caisse d'Epargne :

PRETS RELAIS En attente des Subventions et du FCTVA ( période du 1/1/2025 au 10/10/2025)

| Budget Ppal      | Montant  | durée   | taux       | périodicité                 | Rembt anticipé | Frais de dossier |
|------------------|----------|---------|------------|-----------------------------|----------------|------------------|
| Caisse d'Epargne | 369 000€ | 24 mois | 2.85% fixe | Trimestrielle :<br>2 629.13 | oui            | 800€             |

Prêt relai dans l'attente du versement des subventions :

| Budget Annexe    | Montant   | durée   | taux       | Périodicité de rembt        | Rembt anticipé | Frais de dossier |
|------------------|-----------|---------|------------|-----------------------------|----------------|------------------|
| Caisse d'Epargne | 140 000 € | 24 mois | 2.85% fixe | Trimestrielle :<br>997.50 € | oui            | 420 €            |

Une décision du Maire sera prise parallèlement à cette délibération.

## **Avenants aux marchés de travaux, travaux et achats supplémentaires**

### **72101 – Budget Annexe Locaux commerciaux -Avenants aux marché de travaux Bar Restaurant 31 Rte de Bergerac :**

#### **- Avenant N° 6 lot 3 Ent Bati Aquitaine.**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'avenant n°6 de l'entreprise BATI AQUITAINE – 24106 Bergerac – titulaire du lot 3 – gros œuvre, pour des travaux complémentaires au marché de base pour des carottages supplémentaires au Bar Restaurant uniquement :

|              | Avenant 6 – Plus-value HT | Avenant 6 – Plus –value TTC | Nouveaux montants Marché Lot 3 HT | Nouveaux montants Marché Lot 3 TTC |
|--------------|---------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| Budget 72101 | 490.00 €                  | 588.00 €                    | 84 182.75 €                       | 101 019.30 €                       |

#### **- Avenant N°1 lot 13 Ent Froid Cuisine 24**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'avenant n°1 de l'entreprise Froid cuisine 24 – 24660 COULOUNIEIX CHAMIERES – titulaire du lot 13 – Equipement cuisine, pour des travaux complémentaires au marché de base pour des panneaux de doublage et cloison au Bar Restaurant uniquement :

|              | Avenant 1 – Plus-value HT | Avenant 1 – Plus –value TTC | Nouveaux montants Marché Lot 13 HT | Nouveaux montants Marché Lot 13 TTC |
|--------------|---------------------------|-----------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|
| Budget 72101 | 688.80 €                  | 826.56 €                    | 29 271.30 €                        | 35 125.56 €                         |

#### **- Avenant N°2 lot7 – Ent BRETOU – Menuiseries bois Intérieures.**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'avenant n.°2 de l'entreprise BRETOU Menuiseries – 24150 Lalande, titulaire du lot 7, pour une moins-value concernant un portillon va-et-vient et des cabines stratifiées pour le Bar et des volets en sapin pour le logement :

|              | Avenant 2 –<br>moins-value HT | Avenant 2 –<br>moins –value<br>TTC | Nouveaux montants<br>Marché Lot 7 HT | Nouveaux montants<br>Marché Lot 7 TTC |
|--------------|-------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| Budget 72101 | -1 349.70 €                   | -1 619.64 €                        | 11 329.99 €                          | 13 588.79 €                           |
| Budget 72100 | - 966.21 €                    | -1 062.83 €                        | 4 235.96 €                           | 4 659.55 €                            |

**72100 – Budget Principal – Avenant au Marché de rénovation énergétique de l’Ecole/Cantine et Garderie :**

- **Avenant 1 lot 6 Ent SARL Chort Bâtiments Plâtrerie**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l’avenant n° 1 de l’entreprise SARL CHORT Bâtiments Plâtrerie – 24400 Les LECHES – titulaire du lot 6 pour des travaux complémentaires au marché de base pour un plafond coupe-feu et peinture :

|              | Avenant 1 –<br>Plus-value HT | Avenant 1 –<br>Plus –value TTC | Nouveaux montants<br>Marché Lot 6 HT | Nouveaux montants<br>Marché Lot 6 TTC |
|--------------|------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| Budget 72100 | 1679.08 €                    | 2014.00 €                      | 23 204.57 €                          | 27 844.59 €                           |

- **Avenant 1 lot 9 Ent POLO & FILS - Electricité**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l’avenant n° 1 de l’entreprise POLO & FILS- Electricité– 24100 Bergerac – titulaire du lot 6 pour des travaux complémentaires au marché de base pour Alimentation volet roulant façade Sud + fourniture et pose d’un disjoncteur :

|              | Avenant 1 –<br>Plus-value HT | Avenant 1 –<br>Plus –value TTC | Nouveaux montants<br>Marché Lot 9 HT | Nouveaux montants<br>Marché Lot 6 TTC |
|--------------|------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| Budget 72100 | 2 006.00 €                   | 2 407.20 €                     | 23 317.75 €                          | 27 981.30 €                           |

- **Avenant 1 lot 7 MATHIEU et Cie**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l’avenant n° 1 de l’entreprise MATHIEU et Cie – Carrelage et revêtement de sols – titulaire du lot 7 pour des travaux complémentaires au marché de base pour travaux sur WC PMR

|              | Avenant 1 –<br>Plus-value HT | Avenant 1 –<br>Plus –value TTC | Nouveaux montants<br>Marché Lot 7 HT | Nouveaux montants<br>Marché Lot 7 TTC |
|--------------|------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| Budget 72100 | 650.00 €                     | 750.00 €                       | 5 486.58 €                           | 6583.90 €                             |

-  
Ces avenants sont votés à l’unanimité

**Délibérations modificatives budgétaires**

**72101- Budget Locaux commerciaux - Délibération Modificative 2/2025**

M. le Maire détaille le contenu de cette délibération modificative

|                 |                    |  |                      |
|-----------------|--------------------|--|----------------------|
| Bar restaurant  | Ent Bati Aquitaine | carrotages supplémentaires   | 490.00 € HT          |
|                 | Froid cuisine      | Panneau doublage +<br>Panneau cloison                                  | 688.80 € HT          |
|                 | Chubb              | Extincteurs + Plans évacuation   | 823.02 € HT          |
| Tiers Lieu      | Chubb              | Extincteurs + Plans évacuation   | 422.94 € HT          |
| Api Supérette   | Eurovia            | Complément pour modification entrée<br>58064.55HT au lieu de 53 884.20 | 4 180.35€ HT         |
| <b>TOTAL DM</b> |                    |  | <b>6 605.11 € HT</b> |

Le virement de crédits est le suivant :

LOCAUX COMMERCIAUX ET AUTRES  
LOCATIONS

ETAT DE CONTROLE DE LA D.M.

17/10/2025

Virement de crédits

**Budget** : LOCAUX COMMERCIAUX ET  
AUTRES LOCATIONS

**Intitulé de la D.M. : 72101 DM2/2025 - avenants travaux en cours**

**Crée le 09/10/2025**

| Intitulé                                      | DEPENSES |      |           | RECETTES |      |          |
|---|----------|------|-----------|----------|------|----------|
|   | Compte   | Opé. | Montant   | Compte   | Opé. | Montant  |
| Virement à la section d'investissement<br>042 | 023      |      | 6 605,11  |          |      |          |
| Autres bâtiments<br>011                       | 615228   |      | -6 605,11 |          |      |          |
| <b>Fonctionnement</b>                         |          |      |           |          |      |          |
| Virement de la section de fonctionne<br>040   |          |      |           | 021      | H.O. | 6 605,11 |
| Autres constructions<br>21                    | 2138     | H.O. | 4 180,35  |          |      |          |
| Constructions<br>23                           | 2313     | H.O. | 2 424,76  |          |      |          |
| Investissement                                |          |      | 6 605,11  |          |      | 6 605,11 |

Voté à l'unanimité.

### **72100- Budget principal – délibération modificative 3/2025**

Monsieur le Maire détaille le contenu de cette délibération modificative

Il est précisé que l'achat de claustrats complémentaires pour l'aire camping-cars a fait l'objet d'un précédent virement de crédits dans le cadre de la « fongibilité des crédits » le 04/9/2025 et pour un montant de 282.10 euros TTC ; il n'entre pas dans la présente décision modificative.

|                   |                       |   |                |
|-------------------|-----------------------|---|----------------|
| Eclairage public  | SDE 24                | Déplacement candélabre Aire<br>Camping cars       | 2 714.01 € HT  |
| Bâches Ball Trapp | Sud – Ouest<br>Bâches | Confection de 3 bâches pour<br>fermeture terrasse | 1 530.00 € TTC |
| Rénovation Ecole  | SOCOTEC               | Mission SPS                                       | 3 177.00 € TTC |

|          |                          |  |                 |
|----------|--------------------------|--|-----------------|
|          | SOCOTEC                  | Mission Contrôle Technique                             | 4 500.00 € TTC  |
|          | Ent CHORT<br>Plâtrerie   | Plafond suspendu : faux plafond +<br>peinture          | 2 014.90 € TTC  |
|          | Ent MATHIEU<br>Carrelage | WC PMR : Scellement + raccord<br>carrelage             | 750.00 € TTC    |
|          | Ent POLO<br>Electricité  | Alimentation volet roulant façade<br>Sud - disjoncteur | 2 407.20 € TTC  |
| TOTAL DM |                          |  | 17 093.11 Euros |

Le Virement de crédits est le suivant :

COMMUNE DE ST CAPRAISE (PRINCIPAL)

ETAT DE CONTROLE DE LA D.M.

17/10/2025

Virement de crédits

Budget : PRINCIPAL

**Intitulé de la D.M. : 72100 DM3/2025 Avenants et compléments**

**Crée le 09/10/2025**

| Intitulé                          | DEPENSES |      |            | RECETTES |      |         |
|-----------------------------------|----------|------|------------|----------|------|---------|
|                                   | Compte   | Opé. | Montant    | Compte   | Opé. | Montant |
| Bâtiments et installations<br>204 | 2041582  | H.O. | 2 714,01   |          |      |         |
| Autres constructions<br>21        | 2138     | H.O. | 1 530,00   |          |      |         |
| Réseaux de voirie<br>21           | 2151     | 25   | -17 093,11 |          |      |         |
| Constructions<br>23               | 2313     | 35   | 12 849,10  |          |      |         |
| Investissement                    |          |      |            |          |      |         |

Voté à l'unanimité.

Le Montant total est de 17 375.21 € (DM actuelle 17093.11 € + DM claustrats 282.10 €)

**72100 – DM4 Virements de crédits au chapitre 012**

COMMUNE DE ST CAPRAISE (PRINCIPAL)

ETAT DE CONTROLE DE LA D.M.

05/12/2025

Virement de crédits

Budget : PRINCIPAL

**Intitulé de la D.M. : 72100 DM4 - virement chapitre 012**

**Crée le 05/12/2025**

| Intitulé                       | DEPENSES |      |           | RECETTES |      |         |
|--------------------------------|----------|------|-----------|----------|------|---------|
|                                | Compte   | Opé. | Montant   | Compte   | Opé. | Montant |
| Bois et forêts<br>011          | 61524    |      | -1 645,00 |          |      |         |
| Rémunération principale<br>012 | 64111    |      | 1 645,00  |          |      |         |
| Fonctionnement                 |          |      |           |          |      |         |

Voté à l'unanimité

## **72100 - Admission en non valeur**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la liste des créances présentées en non valeur n° 7469380811, pour un montant de 11.84 euros.

Ce montant sera imputé en dépenses de fonctionnement, au compte 6541.

Le Conseil Municipal émet un vote favorable.

## **Présentation des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service – année 2024 - Assainissement Collectif et non Collectif.**

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Collectif et non Collectif pour l'année 2024.

Les éléments contenus dans ces rapports ont été transmis par la CCBDP pour être présentés aux Conseils Municipaux.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

## **Loyer du Bar Restaurant.**

MM. le Maire et le 1<sup>er</sup> Adjoint ont reçu le responsable du service Entrepreneuriat de la CCI de la Dordogne le Jeudi 09 Octobre 2025 afin de déterminer les conditions de locations envisageables pour le Bar Restaurant au 31 Rte de Bergerac et les modalités de fond et de forme concernant l'appel à candidatures pour le choix du futur gérant.

Après analyses et comparaison par rapport aux loyers commerciaux en cours sur la commune, le Conseil Municipal décide de :

- Fixer le prix du loyer à 1 212.54 euros Hors Taxes par mois, licence 4 incluse. Le Bar Restaurant sera loué équipé, sauf vaisselle et mobilier, et le parking permettra le stationnement de 15 à 18 véhicules,
- Une caution équivalente à un mois de loyer sera demandée à la signature du bail soit 1 212.54 euros HT,
- Une caution sur le matériel, équivalente à 10% de la valeur de ce dernier, sera demandée à la signature du bail,
- Les frais notariés seront pris en charge par la commune,
- Le responsable du service Entrepreneuriat de la CCI de la Dordogne est chargé de mettre en forme et de publier sur les différentes plateformes de l'organisme, l'appel à candidature pour la gérance du Bar Restaurant. La date de clôture des candidatures est fixée au 31/12/2025.

Voté à l'unanimité moins un conseiller municipal qui ne prend pas part au vote.

## **Rythmes scolaires**

L'ensemble des écoles du RPI dont fait partie celle de St-Capraise de L est rythmé sur la « semaine à 4 jours »

L'évaluation des nouveaux rythmes scolaires, expérimentaux se fait tous les 3ans et l'organisation choisie devra être validée par l'IA-DASEN via la fiche Projet d'Organisation de la Semaine Scolaire (POSS), complétée et retournée à la DSAE pour le 28/2/2026, faute de quoi l'organisation du temps scolaire sera imposée à 4.5 jours/semaine à la rentrée 2026.

M. le Maire propose de faire un groupe de travail afin de réfléchir sur la question. Il pourrait être composé des parents d'élèves, des enseignants de St-Capraise et équipe pédagogique, d'élus.

## **Approbation de la convention de subventionnement d'investissement avec la société API DISTRIBUTION SAS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2251-3 ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de SAINT-CAPRAISE DE LALINDE a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe sur le territoire de la Commune une supérette.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambiants, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

La Commune de SAINT-CAPRAISE DE LALINDE est une commune rurale, dépourvue de commerces alimentaires et ses habitants sont contraints d'effectuer plus de 8 km pour pouvoir se rendre dans le magasin le plus proche.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et plus précisément de son article L. 2251-3 et compte tenu de la carence de l'initiative privée, la Commune a souhaité apporter une aide financière d'investissement à la Société API DISTRIBUTION SAS pour permettre l'installation de la supérette.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention de subventionnement d'investissement ci-annexé.

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

**ARTICLE 1 – DECIDE D'APPROUVER** la convention de subventionnement d'investissement ci-annexé ;

**ARTICLE 2 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement d'investissement ;

**ARTICLE 3 – AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Voté à l'unanimité.**

## **Approbation de la convention d'occupation du domaine public consentie à la société API DISTRIBUTION SAS pour l'implantation d'un commerce de proximité**

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-5 à L. 1311-7 ;*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1-4 ;*

Monsieur le Maire rappelle que la commune de SAINT-CAPRAISE DE LALINDE a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe sur le territoire de la commune une supérette.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambiants, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

La société API DISTRIBUTION SAS a demandé à la commune d'occuper une dépendance de son domaine public afin d'implanter ses installations consistant dans la mise en place de bâtiments modulaires.

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et en présence d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a publié son intention de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société API DISTRIBUTION SAS. Aucune concurrence ne s'est manifestée autorisant ainsi la Commune à conclure la convention avec la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention d'occupation du domaine public est constitutive de droits réels en raison de l'installation d'ouvrages à caractère immobilier par la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention prévoit une durée de vingt ans permettant à la société d'absorber les frais liés à son implantation ainsi qu'aux coûts logistiques parmi lesquels les coûts d'approvisionnements.

La redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixée à six-cents (600) euros. Ce montant prend en considération l'intérêt qui s'attache pour la commune à se doter d'une structure commerciale permettant de satisfaire les besoins les plus courants des habitants tout en privilégiant une proximité géographique.

La société API DISTRIBUTION SAS s'acquittera par ailleurs de la fiscalité locale.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'implantation de la société API DISTRIBUTION SAS et la convention d'occupation du domaine public afférente.

#### **LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

**ARTICLE 1 – DECIDE D'APPROUVER** la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;

**ARTICLE 2 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;

**ARTICLE 3 – AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

### **Questions Diverses**

#### **Périmètre Des Abords – Cale sèche et escalier d'écluses de Tuilières.**

Dans le cadre de la procédure de création des PDA, les périmètres de protection des 500 m à cheval sur deux EPCI, la CAB et la CCBDP, font l'objet d'une procédure menée par la DRAC.

L'ABF et le bureau d'études mandaté par la DRAC pour étudier un nouveau périmètre de protection proposent un périmètre beaucoup plus restreint qu'initialement envisagé concernant la zone de la cale sèche et de l'escalier d'écluses situées sur ces territoires.

A la demande des services de l'urbanisme de la CCBDP, M. le Maire soumet cette proposition aux élus de la commune de St Capraise qui en prennent acte.

Un simple courrier de Monsieur le Maire pourra suffire à informer la CCBDP qui délibèrera ultérieurement.

### Délibération portant création d'emploi ; Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des service.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu l'**admission à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> Classe au titre de l'avancement de grade par le jury réuni le 26/6/2025 au Centre de Gestion de la Gironde**, il convient de renforcer les effectifs du service Administratif.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires compter du **1<sup>er</sup> novembre 2025**

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétaire de mairie

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

| CADRES d'EMPLOI               | Catégorie | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Durée hebdomadaire de service | Fonctions                                    |
|-------------------------------|-----------|-----------------------|-------------------|-------------------------------|--|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b> |           |                       |                   |                               |  |
| Attaché                       | A         | 1                     | 1                 | 35h00                         | Secrétaire de Mairie                         |
| Adjoint Administratif         | C         | 1                     | 1                 | 35h00                         | Secrétaire de Mairie<br>Agence Postale Cnale |
| Adjoint administratif         | C         | 1                     | 1                 | 15                            | Remplacement APC                             |

|  |   |          |          |                         |                               |
|--|---|----------|----------|-------------------------|-------------------------------|
| <b>TOTAL FILIERE</b><br>administrative             |   | <b>3</b> | <b>3</b> |                         |                               |
| <b>FILIERE</b><br><b>TECHNIQUE</b>                 |   |          |          |                         |                               |
| Technicien   | B |          |          | 35h00                   | Fonctions polyvalentes        |
| Agent de maîtrise                                  | C | 1        | 1        | 35h00                   | Fonctions polyvalentes        |
| Adj Tech Territorial                               | C | 1        | 1        | 35h00                   | Fonctions polyvalentes        |
| Adj Technique<br>principal 2 <sup>ème</sup> CI CDD | C | 1        | 1        | 27.53/35 <sup>ème</sup> | Garderie péri scolaire        |
| Adj Technique CDI<br>Cne de – de 2000hab           | C | 1        | 1        | 23.35/35 <sup>ème</sup> | Cuisinier restaurant scolaire |
| Adj Technique CDI<br>Cne de – de 2000hab           | C | 1        | 1        | 27.50/35 <sup>ème</sup> | ATSEM                         |
| Adj Technique CDD<br>Cne de – de 2000hab           | C | 1        | 1        | 25.13/35 <sup>ème</sup> | Ménages bâtiments communaux   |
| <b>TOTAL FILIERE</b><br><b>Technique</b>           |   | <b>6</b> | <b>6</b> |                         |                               |
| <b>TOTAL</b>                                       |   | <b>9</b> | <b>9</b> |                         |                               |

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée à 22 heures 20

Séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2025.

|                  |                         |                   |                |
|------------------|-------------------------|-------------------|----------------|
| Laurent PEREA    | Frédéric GONTIER        | Eliane DUPONTEIL  | Ch. LAVIGNERIE |
| Hervé COUSTILLAS | B MONTAURIOL<br>DENOYER | Ghislaine GOURDON | Ch CESCHIN     |
| Gilbert ABARNOU  | Vanessa CHABREFY        | Elodie CHEVRIER   | Sylvie BODART  |
| Francis BORDERIE |                         |                   |                |